

PLAN DE RELANCE – PIA4

Appel à manifestation d'intérêt relatif à la Stratégie d'accélération Alimentation durable et favorable à la santé

« Besoins alimentaires de demain »



Cet appel à manifestation d'intérêt est ouvert jusqu'au **28 mai 2021 à 12 heures** (midi heure de Paris).
Les réponses peuvent être déposées à compter de la date de publication de cet appel à manifestation d'intérêt, sans discontinuité jusqu'au 28 mai 2021. Les dossiers doivent être adressés exclusivement sous forme électronique sur l'extranet de Bpifrance à l'adresse <https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs/>

Les projets déposés à l'AMI contribueront à affiner l'état des lieux industriel et technologique sur le marché visé par la stratégie d'accélération, pour adapter les objectifs de la stratégie et les appels à projets (AAP) qui seront proposés.

1- Contexte

L'objectif d'un quatrième programme d'investissements d'avenir est de poursuivre, dans la durée, l'investissement dans l'innovation économique et sociale pour que le pays consolide et développe ses positions dans les domaines d'avenir (marchés-clés à fort potentiel de croissance, sécurité et qualité alimentaire, vieillissement et autonomie, adéquation de la formation et de l'orientation aux défis du pays, souveraineté dans le numérique, etc.) en cohérence avec les impératifs de la transition énergétique et écologique et de résilience des chaînes de valeur.

Ainsi, le PIA4 contribue au volet « innovation » du plan de relance, relatif à la préparation de l'avenir, intégrant les nouveaux enjeux révélés par la crise actuelle, autour de trois objectifs communs qui guideront les choix d'investissements de l'ensemble du programme :

- la compétitivité de notre économie ;
- la transition écologique et solidaire ;
- la résilience et la souveraineté de nos modèles d'organisation socio-économiques.

Sur la base d'un dialogue avec les acteurs économiques, sociaux et territoriaux, l'Etat identifie des marchés cibles à fort potentiel de croissance et répondant à des enjeux sociétaux majeurs (santé, agriculture et alimentation durables, numérique, culture, éducation, développement durable...). Sur les marchés les plus prometteurs où la France dispose de réelles capacités, l'ambition est de construire des **stratégies d'accélération**. Celles-ci sont définies dans le cadre de pilotages interministériels permettant de renforcer l'alignement des efforts publics et la mise en œuvre efficace et rapide des mesures définies.

Ainsi, les stratégies d'accélération sont au cœur du quatrième Programme d'investissements d'avenir (PIA4) dont les grandes lignes ont été annoncées par le Premier ministre en septembre 2020 à l'occasion de la présentation

du plan France Relance. 12,5 milliards d'euros y sont consacrés d'ici à 2025, sur les 20 milliards dont le PIA4 est doté.

Les objectifs généraux qui guident l'élaboration des stratégies d'accélération sont :

- soutenir des priorités d'investissements qui répondent aux enjeux de transition de notre économie et de notre société et qui représentent à un terme plus ou moins proche, des relais robustes de croissance économique pour notre pays ;
- mobiliser tous les leviers adaptés (normes juridiques, financements, fiscalité, accompagnement, recherche, formation, etc.) pour soutenir les innovations selon leur maturité, depuis leur conception, en passant par la démonstration de leur efficacité en situation réelle, jusqu'aux conditions de leur déploiement en lien avec les territoires, favorisant ainsi une meilleure articulation entre amont et aval des politiques d'aide à l'innovation.

2- La stratégie d'accélération « Alimentation durable et favorable à la santé »

La stratégie d'accélération alimentation durable et favorable à la santé part d'un triple constat :

→ L'évolution de la démographie et des habitudes alimentaires, les liens entre la qualité de l'alimentation et la santé, l'impératif de transition écologique et les nouvelles attentes sociétales appellent une évolution de l'offre alimentaire qui constitue à la fois un levier de développement pour les acteurs du secteur et un enjeu majeur en termes de santé publique.

→ Près de la moitié des adultes et 17 % des enfants sont en surpoids ou obèses en France aujourd'hui, reflet d'inégalités sociales encore très marquées. La croissance de la prévalence du diabète de type 2 se poursuit. Selon une étude (2016) de la direction générale du Trésor, le coût social de la surcharge pondérale avoisinait 20 Md€. La consommation de sel stagne à un niveau trop élevé, celle de sucre est trop importante tandis que la consommation de fruits et légumes et de fibres est beaucoup trop faible.

→ A l'échelle mondiale, le système alimentaire constitue aujourd'hui un déterminant majeur de l'évolution des écosystèmes terrestres et aquatiques. Il représente une part très significative des émissions de gaz à effet de serre.

Or, notre secteur agricole et agro-alimentaire français, qui constitue notre troisième excédent sectoriel, a une part de marché à l'export en recul de 2,4 points au niveau mondial et de près de 4 points au niveau européen entre 2000 et 2015, essentiellement en raison d'une baisse de compétitivité, alors que le potentiel de croissance pour le secteur agroalimentaire français est considérable. En outre il présente une forte dépendance protéique vis-à-vis d'importations, à laquelle le plan national pour le développement des protéines végétales propose de répondre. La crise de la Covid a souligné les enjeux d'une résilience de nos systèmes alimentaires et en particulier d'une meilleure autonomie protéique des élevages.

L'objectif de la stratégie d'accélération est donc de permettre au secteur alimentaire de capter l'ensemble de son potentiel économique tout en accélérant sa mutation en remettant au centre des préoccupations les enjeux de durabilité et de santé.

Présentation des principaux axes de la stratégie d'accélération

La stratégie comporte trois axes d'intervention :

→ Un axe centré sur les sciences du vivant, visant à mieux comprendre les relations entre **alimentation**, microbiote intestinal **et santé**, et à accompagner le développement de nouveaux produits plus sains et durables (notamment nouvelles sources de protéines et produits fermentés), en se fondant sur une approche intégrative associant l'ensemble des maillons, de la production agricole à la transformation,

→ Un axe centré sur les sciences de l'ingénieur et les sciences humaines et sociales, et mobilisant les **outils numériques** notamment pour améliorer l'information du consommateur et la réponse à ses besoins spécifiques, et également pour développer des démarches d'innovation territoriale telles que les « systèmes alimentaires territoriaux »,

→ Un axe dédié au **capital humain** : attractivité des métiers et des emplois, évolution des compétences, appareil de formation et pédagogies innovantes, machines virtuelles, halles techniques ...

3- L'Appel à Manifestation d'intérêt

a. Objectifs de l'AMI

Il s'agit d'un AMI consultatif dont l'objectif est de préparer l'élaboration des futurs appels à projets de la stratégie d'accélération. Cet AMI a un triple objectif :

- i. alimenter la construction de la stratégie d'accélération, en proposant à la fois des projets prêts à être financés rapidement et des projets plus prospectifs susceptibles d'être soutenus dans le cadre de futurs appels à projets du PIA ou d'autres dispositifs (notamment autres guichets France Relance) ;
- ii. identifier les acteurs économiques concernés et recueillir leurs propositions de projets sur le territoire français ;
- iii. permettre aux collectivités locales de faire connaître à la taskforce interministérielle qui pilote la stratégie d'accélération, les dynamiques et initiatives sur lesquelles elles peuvent et souhaitent se mobiliser, en partenariat avec l'Etat.

Les projets qui seront identifiés dans le cadre de l'AMI pourront bénéficier d'une instruction accélérée dans les appels à projets.

L'État souhaite identifier sur le territoire français les acteurs économiques concernés et recueillir leurs propositions de projets. Il s'adresse principalement à des entreprises et des collectivités territoriales ou locales venant en soutien de ces entreprises. Les résultats de l'AMI permettront à l'Etat de disposer d'une vision la plus exhaustive possible afin de configurer ses futurs dispositifs de soutien nationaux pour les cinq années à venir. **Cet AMI permettra donc d'identifier des projets prioritaires qui seront rapidement financés dans le cadre d'appels à projets ultérieurs, mais aussi de préfigurer de futurs appels à projets : les projets ayant répondu à l'AMI pourront par exemple être orientés vers les appels à projets lancés au cours de l'année 2021 qui seront les plus pertinents pour eux.** La réponse au présent AMI ne constitue cependant pas un prérequis pour la candidature aux appels à projets qui seront mis en place suite à cet AMI.

b. Nature des réponses / projets attendus

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt permettra à l'Etat d'identifier les acteurs et projets d'investissements de nature à répondre aux objectifs prioritairement identifiés par la stratégie d'accélération. Il vise des projets innovants d'envergure significative, partenariaux ou non, permettant de la création de valeur et de répondre à un marché à l'échelle française et/ou européenne.

Les projets d'investissement doivent présenter une composante innovante pour assurer à terme le développement et la mise en œuvre à l'échelle industrielle de produit, procédés technologiques ou services innovants, en accords avec les priorités de la stratégies d'accélération. Ils contribueront à dresser un état des lieux industriel et technologique sur la stratégie d'accélération, pour adapter les objectifs de la stratégie et les appels à projet (AAP). Les projets plus matures pourront être soutenus rapidement dans le cadre des investissements d'avenir.

Le porteur doit présenter les mesures qu'il met déjà en œuvre ou entend développer afin d'assurer la préservation des informations et connaissances qui seront mobilisées dans le cadre du projet.

Les projets envisagés doivent, lorsqu'ils sont portés par des entreprises : (i) présenter prioritairement un caractère consolidé associant offreur de solutions et marché ou, a minima, présenter un modèle économique soutenable porté par des débouchés identifiés ; (ii) intégrer le développement d'une offre industrielle compétitive comportant une composante majeure d'innovation ou de relocalisation ou de renforcement ; et (iii) afficher un potentiel de nature à structurer une filière en France.

Les projets pourront être de quatre natures différentes : (i) des projets d'innovation portés par des entreprises, (ii) des projets d'industrialisation de nouvelles technologies dans le cadre d'une démarche de filière, (iii) des projets visant à renforcer durablement le capital humain (iv) des projets innovants pour l'alimentation territoriale. Dans le dernier cas (iv), le projet pourra être porté par une ou plusieurs collectivités territoriales, en association avec une ou plusieurs entreprises ou groupements d'entreprises et, en tant que de besoin, avec des acteurs académiques, scientifiques ou technologiques.

Ils devront rentrer prioritairement dans l'une des thématiques suivantes :

I / Des aliments plus sains et durables

- Des aliments adaptés à chacun,
- Nouveaux emballages aptes au contact alimentaire,
- Substitution des additifs, auxiliaires technologiques venant de la chimie pétrosourcée,
- Industrialisation des nouvelles productions riches en protéines,
- Kits d'accompagnement et de formation pour la réglementation sur les nouveaux produits.

II / Nouveaux outils pour répondre aux besoins des consommateurs

- Guider le consommateur vers des comportements plus vertueux,
- Nouveaux outils pour la traçabilité et la transparence de l'information du consommateur,
- Nouvelles méthodes d'évaluation de la durabilité des produits,
- Systèmes d'information nutritionnelle avancée,
- Adaptation des chaînes de production à la demande de flexibilité et de personnalisation de l'alimentation,
- Amélioration de la qualité organoleptique et nutritionnelle en restauration collective,
- Facilitation de la montée en puissance des approches territoriales.

III / Formation et emploi

- Initiatives innovantes pour améliorer l'attractivité des métiers et des emplois dans la filière, ainsi que la fidélisation des salariés,
- Former à la santé et la durabilité des ressources alimentaires et des aliments, aux procédés éco-performants ou encore à la sécurité et l'innocuité des produits dans tous les métiers du secteur, proposer des contenus pédagogiques détaillés,
- Adapter les compétences aux nouvelles technologies par la formation initiale et continue,
- Accompagner la digitalisation de l'enseignement, le recours à la réalité virtuelle ou augmentée, ou la création de plateforme d'échange d'expériences et de ressources,
- Modernisation des installations techniques et de R&D à vocation pédagogique, création de sites 'vitrines' ouverts aux entreprises, aux formateurs et apprenants, etc.,
- Initiatives pour structurer les écosystèmes de formation existants ou niveau régional ou national.

c. Cadre d'intervention – Base légale

L'intervention publique s'effectue dans le respect de la réglementation de l'Union Européenne applicable en matière d'aides d'État (articles 107 à 109 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne). Il est tenu compte, pour apprécier la compatibilité de l'intervention avec le marché intérieur, de la communication de la Commission européenne du 27 juin 2014 relative à l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (JOUE C198/1 du 27 juin 2014) et du règlement général d'exemption par catégories 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

Lors des appels à projets qui seront lancés suite à cet AMI et sous réserve d'adoption des crédits correspondants, il sera fait principalement application du régime exempté de notification SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023. D'autres régimes d'aides pourront être mobilisés.

d. Constitution et dépôt du dossier

Le dossier de candidature, à soumettre en français, doit être synthétique (20 pages maximum) et comporter les éléments suivants :

- Une description générale du besoin :

- *présentation du contexte y compris les applications visées ;*
 - *présentation technique des besoins de l'utilisateur et du périmètre visé ;*
 - *état de l'art, justification du caractère innovant de la demande, donc des solutions nécessaires pour répondre aux besoins ;*
 - *mise en évidence de la contribution du projet à la stratégie d'accélération ;*
 - *présentation des ressources mobilisées pour réaliser le projet ;*
 - *présentation du calendrier visé ;*
 - *présentation du budget et de la capacité du porteur à réaliser le projet ;*
 - *présentation de la valorisation du projet et de la stratégie commerciale du porteur ;*
 - *présentation du positionnement concurrentiel ;*
 - *présentation de la stratégie d'accès au marché et des obstacles identifiés qui pourraient retarder ou compromettre l'accès au marché ;*
 - *présentation des perspectives d'industrialisation et d'emploi en France ;*
 - *niveau de la demande d'aides et de l'investissement visé par le projet ;*
 - *justification de l'incitativité de l'aide publique demandée ;*
 - *présentation des mesures envisagées visant à assurer la protection des connaissances qui seront développées dans le cadre du projet*
 - *présentation du porteur de projet et, le cas échéant, des partenaires contribuant à la réalisation du projet*
 - *présentation du mode de gouvernance du site (collectivités, entreprises, établissements publics, branches professionnelles (OP/OS), organismes de formation, associations ...).*
- Une présentation des initiatives envisagées sur le long-terme à l'issue du projet, qui explique quelles seront les suites potentielles si le projet se déroule bien.

Le dossier est adressé à Bpifrance sous forme électronique et selon le calendrier, sur sa plateforme en ligne à l'adresse <https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs/>.

Tout dossier dont la présentation ne permet pas de conduire une analyse suffisante ne pourra pas être étudié.

e. Critères d'éligibilité

La candidature à l'AMI doit répondre aux critères suivants :

Dossier

1. être soumis, dans les délais, sous forme électronique via l'extranet de Bpifrance ;
2. s'inscrire dans l'une des thématiques détaillées dans la section 3.b ;
3. porter sur des travaux réalisés en France et non-engagés avant le dépôt de la demande d'aide ;
4. correspondre à une taille de projet d'envergure significative (600.000 € minimum de dépenses).

Porteur

5. être porté par :
 - a. une ou plusieurs entreprises organisées en consortium ;
 - b. une collectivité territoriale ou locale (commune, agglomération, département, région) ;
 - c. un campus des métiers et des qualifications, un établissement d'enseignement scolaire ou supérieur, un organisme de formation, un opérateur de compétences ou des branches professionnelles (OP/OS).

Les projets pourront, le cas échéant, associer d'autres partenaires.

Les candidatures qui ne respectent pas les critères d'éligibilité sont écartées du processus de sélection, sans recours possible.

f. Processus et critères de sélection

Les dossiers éligibles seront instruits et les meilleurs seront sélectionnés notamment sur la base des critères suivants :

- pertinence au regard des objectifs et attendus ;

- impact socio-économique et retombées attendus ;
- caractère innovant et valeur ajoutée des produits ou services développés ;
- qualité et pertinence des partenariats proposés ;
- qualité du modèle économique, du plan d'affaires et de financement présenté ;
- impacts environnementaux et, le cas échéant, effets positifs attendus du point de vue écologique ;
- approche des enjeux de protection du potentiel scientifique et technique de la nation.

Par ailleurs, pour les projets territoriaux, l'implication et le soutien de collectivités locales est un plus (soutien de principe ou via des financements locaux).

Les porteurs doivent déposer leur dossier sur la plateforme¹ de Bpifrance. La sélection sera menée par la gouvernance mise en place pour chaque stratégie d'accélération (coordinateur et taskforce interministérielle), qui dépend du Conseil interministériel de l'innovation (C2i) présidé par le Premier ministre.

Bpifrance assure l'examen de l'éligibilité des dossiers et procède à une instruction des projets dans le cadre de la procédure de sélection, en liaison étroite avec le coordinateur et la taskforce interministérielle. La Banque des Territoires ainsi que les services de l'Etat en région seront également mobilisés pour donner un avis en opportunité en particulier pour les réponses ayant une forte dimension territoriale. La Banque des Territoires sera aussi mobilisée pour les réponses incluant une forte thématique « formation et emploi ».

La sélection sera faite collégalement avec notamment la direction générale des entreprises, la direction générale de la recherche et de l'innovation, le commissariat général au développement durable, la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, le secrétariat général pour l'investissement, ainsi que les autres directions générales des ministères sectoriellement concernés.

g. Confidentialité et communication

Bpifrance s'assure que les documents transmis dans le cadre de l'AMI sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance du PIA. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.

En cas de décision de financement d'un projet, les bénéficiaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par le Programme d'investissements d'avenir dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats avec la mention unique « ce projet a été financé par le Gouvernement dans le cadre du PIA et du plan de relance » et les logos de France Relance² et du PIA³.

Toute opération de communication doit être concertée entre le porteur et Bpifrance, afin de vérifier notamment le caractère diffusable des informations et la conformité des références au plan de relance, au PIA et à Bpifrance.

L'Etat se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples de projets retenus anonymisés et dans le respect du secret des affaires.

Enfin, les bénéficiaires des aides octroyées dans le cadre de cet AMI sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de l'Etat et de Bpifrance, nécessaire à l'évaluation ex-post des projets ou du plan de relance.

h. Calendrier

A compter de la date de publication de cet appel à manifestation d'intérêt, les projets seront examinés lors des relèves d'ores et déjà fixées aux dates suivantes : 30 avril 2021 et 28 mai 2021.

¹ <https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs/>



i. Contacts et informations

Les équipes de Bpifrance se tiennent à la disposition des porteurs des projets pour les accompagner dans la préparation de leurs dossiers.

Les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne, taux d'aide) pourront être obtenus auprès de Bpifrance par courriel à l'adresse suivante :

strategies-acceleration@bpifrance.fr ou par téléphone : Laura Sevestre 01 53 89 55 42.